

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt deux décembre à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	:	19
<i>présents</i>	:	18
<i>votants</i>	:	18

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, BADET Nancy, MARGOUILLE Michel, ARRABIE-AUBIES Muriel, CAMERON Elodie, CHAVANT Cyril, LUTZ Thierry, LECOMTE Isabelle, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : MALINOWSKI Gaëlle

ABSENTS : néant

Monsieur BOILEAU a été élu secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

05-11-2020-01 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 04 mars et 12 mai 2004

Vu la réunion de la Commission des Ressources Humaines qui a eu lieu le 03 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme des services,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et

place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reproductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- **l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),**
- **les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA**
- **les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),**
- **l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales**

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque

cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur le poste ;
- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Connaissance de la collectivité et de l'environnement de travail ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formation suivie ;
- etc...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	36 210 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, agent administratif	10 800 €

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe, coordinateur	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

◆ Filière culturelle

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

◆ Filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie et de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendu.
- En cas de congés annuels, pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

♦ Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	6 390 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, agent administratif	1 200 €

♦ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe, coordinateur	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

◆ Filière culturelle

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution...	1 200 €

◆ Filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du CIA, les conditions qui s'appliquent sont les mêmes que pour l'IFSE.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTS)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021.

22-12-2020-02 : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de règlement intérieur qui retrace notamment les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce règlement intérieur à l'unanimité.

22-12-2020-03 : ACQUISITION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil municipal a émis une option d'achat pour la maison située 38 avenue d'Angoulême ainsi que des parcelles de terrain attenantes, cet ensemble immobilier appartenant à Monsieur Anthony ROUSSEAU pourrait convenir pour le projet porté par la municipalité, à savoir :

- Aménagement d'un logement social d'urgence.
- Déplacement de l'actuelle aire de camping-cars.

Une visite des lieux s'est déroulée le 8 décembre à 10 heures en présence des membres de la commission technique. Cette visite se révélant positive, il propose de faire l'acquisition de ces biens au prix de 95 000 € (frais d'acte non compris).

Le Conseil municipal,

Considérant que cet ensemble immobilier est inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) porté par la Communauté de Communes du Pays Foyen qui prévoit :

- le déplacement de l'aire de camping-cars actuellement située Place de l'abbé Pierre.

- la mise en place du dispositif « Denormandie » et de l'OPAH pour la rénovation du bâti ancien.

Après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour cette acquisition immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié authentifiant cette opération.

22-12-2020-04 : RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DU FOYER MUNICIPAL (Salle Jacques Prévert)

M. le Maire expose à l'assemblée que le Foyer municipal (Salle Jacques Prévert), est historiquement le lieu privilégié pour l'organisation de spectacles, d'événements culturels et d'animations de loisirs organisées par les nombreuses associations de la commune.

La capacité de cette salle pour l'accueil du public est souvent jugée insuffisante, notamment lors de concerts musicaux, la municipalité souhaite donc la rénover et l'agrandir.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) porté par la Communauté de Communes du Pays Foyen, prévoit une salle associative pouvant servir d'auditorium aux associations locales pratiquant des activités musicales.

Il présente l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne :

▪ Rénovation de la salle existante et création d'ouvertures :	52 800 € HT
▪ Extension de la salle avec auditorium et locaux annexes :	422 800 € HT
▪ Travaux de démolition et d'aménagements divers :	60 800 € HT
▪ Aménagements extérieurs :	49 000 € HT
 ▪ ESTIMATIF SOMMAIRE DES TRAVAUX :	 585 400 € HT
▪ Frais d'ingénierie :	84 883 € HT
▪ Frais annexes (publicité) :	300 € HT
 <u>ENVELOPPE PREVISIONNELLE</u>	 670 583 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet et propose le calendrier suivant :

- 2021 : finalisation de l'étude et sollicitation des aides financières.
- 2022 : réalisation des travaux.

A cet effet, il charge M. le Maire de recruter un architecte qui sera chargé de finaliser le projet architectural, d'élaborer le cahier des charges pour l'appel d'offres, de préparer la demande de permis de construire et assurer le suivi du chantier.

22-12-2020-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LA RENOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU FOYER MUNICIPAL (Salle Jacques Prévert)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et d'agrandissement du foyer municipal (salle Jacques Prévert).

L'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a dégagé le budget prévisionnel suivant :

▪ Rénovation de la salle existante et création d'ouvertures :	52 800 € HT
▪ Extension de la salle avec auditorium et locaux annexes :	422 800 € HT
▪ Travaux de démolition et d'aménagements divers :	60 800 € HT
▪ Aménagements extérieurs :	49 000 € HT

▪ ESTIMATIF SOMMAIRE DES TRAVAUX :	585 400 € HT
▪ Frais d'ingénierie :	84 883 € HT
▪ Frais annexes (publicité) :	300 € HT
<u>ENVELOPPE PREVISIONNELLE</u>	670 583 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

22-12-2020-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT/COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA RENOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU FOYER MUNICIPAL (Salle Jacques Prévert)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et d'agrandissement du foyer municipal (salle Jacques Prévert).

L'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a dégagé le budget prévisionnel suivant :

▪ Rénovation de la salle existante et création d'ouvertures :	52 800 € HT
▪ Extension de la salle avec auditorium et locaux annexes :	422 800 € HT
▪ Travaux de démolition et d'aménagements divers :	60 800 € HT
▪ Aménagements extérieurs :	49 000 € HT
▪ ESTIMATIF SOMMAIRE DES TRAVAUX :	585 400 € HT
▪ Frais d'ingénierie :	84 883 € HT
▪ Frais annexes (publicité) :	300 € HT
<u>ENVELOPPE PREVISIONNELLE</u>	670 583 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre de la contractualisation Département / Collectivités territoriales.

05-11-2020-07 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que deux cabinets de médecins généralistes libéraux étaient installés dans la commune voici quelques années. Ces deux cabinets sont aujourd'hui fermés.

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, d'une population totale de 2 544 habitants (population municipale 2 498 habitants), la deuxième sur le plan démographique du territoire du Pays Foyen et la 26^{ème} au niveau du département de la Dordogne, est le siège de cinq établissements hospitaliers et sociaux : 1 EPHAD (Maison Saint-Joseph) – 2 Pavillons de la Fondation John-Bost – 1 Maison d'enfants ASEPF (Notre-Dame) - 1 Résidence Autonomie pour personnes âgées (Résidence du Bois Doré). **L'absence locale de médecins généralistes est maintes fois déplorée auprès des instances municipales et sociales.**

Il rappelle qu'en 2014, le Conseil municipal avait initié un projet de maison médicale qui a dû être abandonné en raison de la baisse brutale des dotations de l'Etat. L'actuelle municipalité a donc manifesté le souhait de relancer ce projet qui serait aménagé sur la réserve foncière jouxtant la place du 8 mai.

Il précise que des contacts ont été établis avec un cabinet spécialisé dans le recrutement médical.

Il présente l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne qui se résume ainsi :

- Construction de 2 cabinets de consultation, 2 box de soins, 2 salles d'attente, 1 secrétariat, locaux techniques : 213 000 € HT
- Frais d'ingénierie : 35 178 € HT
- Frais annexes (publicité) : 300 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 248 678 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet et propose le calendrier suivant :

- 2021 : finalisation de l'étude et financement.
- 2022 : réalisation des travaux.

A cet effet, il charge M. le Maire de recruter un architecte dans le cadre de la procédure des marchés publics. Celui-ci sera chargé d'élaborer le dossier (cahier des charges - appel d'offres - permis de construire - suivi du chantier).

22-12-2020-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une maison médicale.

L'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a dégagé le budget prévisionnel suivant :

- Construction de 2 cabinets de consultation, 2 box de soins, 2 salles d'attente, 1 secrétariat, locaux techniques : 213 000 € HT
- Frais d'ingénierie : 35 178 € HT
- Frais annexes (publicité) : 300 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 248 678 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

22-12-2020-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT/COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une maison médicale.

L'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a dégagé le budget prévisionnel suivant :

- Construction de 2 cabinets de consultation, 2 box de soins, 2 salles d'attente, 1 secrétariat, locaux techniques : 213 000 € HT
- Frais d'ingénierie : 35 178 € HT
- Frais annexes (publicité) : 300 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 248 678 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention du Département de la Dordogne au titre de la contractualisation Département / Collectivités territoriales.

22-12-2020-10 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération du 24 septembre 2020, celui-ci l'a autorisé à solliciter la compagnie d'assurance et à prendre l'attache de son avocat pour défendre la Commune dans le cadre des recours en annulation régularisés à l'encontre du permis de construire délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Le Haras de Barron.

Cependant, conformément à l'article L.2132-1 du Code général des Collectivités Territoriales « le Conseil municipal délibère sur les actions intentées au nom de la Commune » et à l'article L.2132-2 du même code « le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice ».

Au cas présent, la délibération du 24 septembre 2020 n'a pas autorisé le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre de ces deux instances.

Il convient d'y pourvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre des instances devant le tribunal administratif de Bordeaux tendant à l'annulation du permis de construire délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Le Haras de Barron.

22-12-2020-11 : TARIFS ET LOCATION 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les différents tarifs de locations, loyers et autres services communaux sont révisés chaque fin d'année.

Considérant la situation de crise sanitaire, il propose au Conseil municipal de maintenir pour 2021 les tarifs de 2020, à savoir :

LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

- Les salles municipales Jacques Prévert et Louis Aragon sont mises à disposition des associations dont le siège social est à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ou qui y exercent leurs activités moyennant le paiement d'un loyer. Ce loyer sert à couvrir les dépenses liées aux fluides (éclairage, chauffage...) et à l'entretien courant (ménage).
- Un tarif unique (en €/h) est appliqué pour les différentes associations, quel que soit le nombre d'heures d'utilisation.
- Le montant du loyer est défini chaque année par le conseil municipal. Sa variation est indexée sur l'inflation.
- Avant la fin de chaque année (fin novembre au plus tard), les associations utilisatrices sont tenues de fournir à la Mairie le nombre d'heures d'utilisation par semaine et le calendrier complet des dates d'utilisation ; ceci afin de permettre de déterminer le nombre d'heures annuel d'utilisation.
- La municipalité déterminera ainsi le montant annuel de location qui sera communiqué à chaque association. Ce loyer pourra être payé en une seule fois ou en quatre fois.
- Pour 2020, le tarif unique de location est fixé à 7,5 €/h

LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON (1^{er} ETAGE) A UN PROFESSIONNEL (ECOLE DE DANSE) :

30 € la séance de deux heures en fonction du calendrier de présence réelle en facturation bimestrielle. Charge au représentant de l'école de danse de fournir régulièrement son agenda de présence.

LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS :

Pour 2020 les deux tarifs saisonniers sont définis comme suit :

- un tarif haute saison du 13 avril au 11 octobre inclus ;

- un tarif basse saison du 01 janvier au 12 avril et du 12 octobre au 31 décembre inclus ; (saison hivernale nécessitant l'utilisation du chauffage)

Salle Jacques Prévert :

Pour les habitants de la Commune : **238 €** en haute saison et **273 €** en basse saison.

Pour les autres : **368 €** en haute saison, **403 €** en basse saison.

Salle Oscar Guéry :

Pour les habitants de la Commune : **198 €** en haute saison et **223 €** en basse saison.

Pour les autres : **298 €** en haute saison, **323 €** en basse saison.

Base de Loisirs de Clairet :

Pour les habitants de la Commune : **198 €** en haute saison et **223 €** en basse saison.

Pour les autres : **298 €** en haute saison, **323 €** en basse saison.

Les associations à but non lucratif extérieures à la commune et qui proposent un évènement culturel bénéficient du même tarif de location de salles que les associations de la Commune.

Lorsqu'une même association de la Commune souhaite utiliser à plusieurs reprises dans l'année la salle municipale J. Prévert ou O. Guéry (confondues), les tarifs dégressifs suivants sont appliqués :

- 1^{ère} manifestation : gratuite
- 2^{ème} manifestation : - 50 %
- 3^{ème} manifestation : - 30 %
- 4^{ème} manifestation : plein tarif

LOCATION DES CHAPITEAUX AUX PARTICULIERS :

Le grand chapiteau : **313 €**

Le petit chapiteau : **213 €**

Les deux ensemble : **433 €**

Il est rappelé que les locations de salles ou de chapiteaux aux particuliers sont accompagnées d'un dépôt de garantie de **500 €** par sujet, et que toutes ces locations font l'objet d'un contrat.

54 RUE ONESIME RECLUS :

Pièces associatives : **83 €** de loyer mensuel pour l'UFC-Que Choisir

Bureau accueil : **50 €** de loyer mensuel pour Madame CHABOT

69 et 71 RUE ONESIME RECLUS :

Centre médico-social : **458 €** de loyer mensuel.

DROIT DE PLACEMENT PLACE DU 8 MAI :

Pour les camions de vente d'outillage ou autres : **71 €** par demi-journée.

RESTAURANT SCOLAIRE (inchangés pour l'instant) :

Enfants qui habitent la commune : **1,85 €** le repas.

Enfants qui n'habitent pas la commune : **2,60 €** le repas.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Tarifs valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 selon délibération du 23 juillet 2019

CIMETIERE DE PORT-SAINT-FOY :

Concessions trentenaires : **207 €** la concession (2m²)

Concessions cinquantenaires : **351 €** la concession (2m²)

Cases trentenaires dans le Colombarium : **603 €** la case

Concessions trentenaires pour urnes : **207 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

Concessions cinquantenaires pour urnes : **351 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

CIMETIERES DE LA ROUQUETTE ET DE PONCHAPT :

Concessions trentenaires : **153 €** la concession (2m²)

Concessions cinquantenaires : **255 €** la concession (2m²)

Les concessions perpétuelles sont supprimées pour tous les cimetières.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS :

Montant forfaitaire, par ramassage : **5 €**

POUR RAPPEL : Il est toujours nécessaire de s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie. Les tournées se font au rythme d'une fois tous les quinze jours, en général le jeudi. Le service est strictement réservé aux personnes qui ne disposent pas, elles-mêmes ou dans leur entourage, de la possibilité d'apporter les encombrants à la déchetterie. Les déchets verts doivent être mis en fagots ou en sacs, les personnes qui font appel à un professionnel pour l'entretien de leur jardin ne peuvent pas utiliser ce service. La Commune se réserve toujours le droit de refuser le service à toute personne qui ne respecterait pas ces règles.

Concernant les déchets verts, chaque ramassage ne pourra excéder cinq sacs (capacité maximale de 100 litres) ou fagots (de taille équivalente).

Les inscriptions se font par ordre d'appel et à concurrence d'un volume total évalué à 3 m³ pour l'ensemble des personnes inscrites. Passé cette limite les pétitionnaires sont informés que leur demande ne pourra être traitée que lors du ramassage suivant (soit quinze jours après en moyenne).

Concernant les encombrants l'inscription n'est pas systématique. Elle doit être confirmée, après évaluation par le responsable des services techniques, en fonction du volume prévu pour la prochaine collecte. Comme pour les déchets verts, en cas d'impossibilité, le ramassage sera reporté à une date ultérieure et le pétitionnaire en sera prévenu.

L'ensemble de ces tarifs était applicable au 1^{er} janvier 2020 et révisable tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte toutes ces propositions, reconduites à partir du 1^{er} janvier 2021.

22-12-2020-12 : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
TERRAINS NUS	INV-DEP			2111	1000 €
INSTALLATIONS GENERALES (toboggan école)	INV-DEP			2181	9 000 €
FEUX TRICOLORES (video)	INV-DEP			2151-22	1 000 €
GROUPE SCOLAIRE (honoraires rousset)	INV-DEP			2313-202	500 €
Matériel informatique	INV-DEP	2183	-1 000 €		
Installation matériel outillage	INV-DEP	2158	-9 000 €		
Travaux de bâtiments	INV-DEP	2313-20	-1 500 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications budgétaires.

22-12-2020-13 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent du service administratif a passé une visite médicale nécessaire obligatoire pour la stagiairisation sur son poste. Elle a elle-même réglé un montant de 50 euros auprès du médecin agréé par le Centre de Gestion. Il convient donc de lui rembourser ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte ce remboursement.

22-12-2020-14 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent des services techniques a passé une visite médicale nécessaire au renouvellement de son permis poids lourd. Il a lui-même réglé un montant de 41 euros auprès du médecin. Il convient donc de lui rembourser ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte ce remboursement.

22-12-2020-15 : LOYERS DU LOCAL SIS 1 RUE ONESIME RECLUS

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des mesures prises dans le cadre des divers confinements, de nombreux services et secteurs d'activités sont actuellement fermés.

Pour limiter l'impact économique de cette crise, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 pour la Brasserie du Boucher sise 1 rue Onésime Reclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte cette exonération et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Trésor Public (Monsieur MARGOUILLE s'abstient).

22-12-2020-16 : CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord propose de prêter, du 7 au 18 janvier prochains, une mallette de jeux éducatifs à notre bibliothèque municipale. Pour se faire Monsieur le Maire doit signer une convention avec la BDDP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur REIX évoque les nouvelles délégations de Service Public pour l'eau et l'assainissement – Harmonisation des tarifs.

Engagée depuis avril 2019, la procédure visant à regrouper l'ensemble du territoire communautaire foyen pour les services d'eau et d'assainissement a été validée par la CdC le 3 décembre 2020 dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public.

EAU POTABLE

Le contrat DSP a été attribué à SOGEDO à compter du 1^{er} janvier 2021. Il regroupe le territoire de l'ancien canton de Sainte-Foy et celui de Pellegrue. Le territoire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt continuant de relever du Syndicat Départemental de la Dordogne qui englobe désormais l'ex SIAEP de Vélines.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES

Le regroupement des 3 budgets (Sainte-Foy – Pellegrue – Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, entraîne obligatoirement une harmonisation des tarifs.

L'évolution du tarif de l'assainissement de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, pour la part collectivité, est une mesure nécessaire prise en responsabilité par les élus communautaires.

La part collectivité du tarif actuel est 40 à 50 % moins élevé que celui des autres communes du territoire. La raison de ce tarif inférieur est que les ouvrages (station, postes) et les réseaux sont très anciens et sont amortis.

Cependant en raison de leur âge, (une quarantaine d'années pour la STEP, les stations de relevage et une grande partie des réseaux) leur état et les dernières études montrent que le renouvellement de ces infrastructures et leur mise à niveau réglementaires sont nécessaires à une échéance d'environ 3 à 5 ans. A titre d'exemple la construction d'une nouvelle station d'épuration est évaluée à 2 000 000 €. L'étude diagnostique qui va être prochainement réalisée devrait mettre en évidence des désordres importants sur les réseaux. De ce fait le budget actuel de l'assainissement de Port-Sainte-Foy ne pourrait seul assurer ces investissements.

Les élus avaient donc le choix de ne pas anticiper cette échéance et d'augmenter brutalement de 40 à 50 % le prix de l'assainissement dans 3 ans.

La décision qui a été prise, sur proposition du maire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, est celle d'une **augmentation anticipée, plus progressive et lissée sur 10 ans.**

L'augmentation de 5% de la part collectivité représente pour le budget d'une famille de 4 personnes 17 €TTC / an soit 1,4 € TTC / mois.

Cette augmentation est donc lissée et ira au-delà des investissements à réaliser.

En effet, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pourra bénéficier de la capacité financière d'investissement de la totalité du territoire de la Communauté de communes.

Enfin, l'étalement de l'évolution des tarifs négociés avec la Communauté de Communes du Pays Foyen est déjà 50 % plus long en durée que celui pratiqué habituellement par les Communautés de communes dans la même situation.